



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2024

Date de la convocation :
19 juin 2024

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six juin à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Brigitte DELANOUE Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Madame Lydie ROGER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-05-024

7.1.5.1. - Tarifs des services publics – tarifs des cantines scolaires

Prolongation du dispositif Tarification Sociale Restauration Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 octobre 2021, a voté la mise en place de la cantine à 1€ en fixant une tarification sociale à cinq tranches, pour une durée de 3 ans.

Avec cette mise en place de ce dispositif par le gouvernement, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Monsieur le Maire informe que le dispositif « cantine à 1€ » est prolongé par l'Etat, à condition que la grille de tarification comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. **Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux**

Transmis en Préfecture le	27/06/2024
Reçu en Préfecture le	27/06/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240426-2024-05-024-DE	
Publication électronique le	27/06/2024

familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Cette dernière condition n'était pas stipulée dans la convention triennale actuellement en vigueur.

Les tarifs valables jusqu'au 27 octobre 2024 sont les suivants :

Tranche	Quotient CAF	tarif famille
1	de 0 à 500	0,90 €
2	de 501 à 1000	0,92 €
3	de 1001 à 1500	0,95 €
4	de 1501 à 2500	1,00 €
5	≥ à 2500	1,50 €

La convention signée le 27 octobre 2021 étant échue au 27 octobre 2024, il convient de revoir la tarification sociale pour une mise en place à compter du **28 octobre 2024**. La commission scolaire propose de mettre en place un mécanisme de tarification basé sur un taux d'effort de nature à répondre à un objectif d'équité envers les usagers.

En fonction du Quotient familial de chaque usager, il sera donc calculé un prix individualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

RECAPITULATIF DES TARIFS		Tarif ou taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Quotient Familial	de 0 à 500	0,95 €		
	de 501 à 1000	1,00 €		
	≥ à 1000	0,281%	2,85 €	4,25 €

Tarif adulte : 5,80€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la nouvelle tarification sociale telle que proposée,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale prenant effet au 28 octobre 2024 et l'avenant permettant de bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Publication électronique le 27 juin 2024